



Règlement concours « Tendre et Saignant »

Article 1 : organisateur

CMA France, établissement public de l'état, situé au 12 avenue Marceau 75008 Paris, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tendre et Saignant » du 11/01/2022 à 08h30 au 19/01/2022 à 20h00, et accessible depuis le compte Facebook et Instagram de CMA France. Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par les plateformes Facebook et Instagram.

Article 2 : Objet du concours

Le concours « Tendre et Saignant » est un jeu gratuit organisé par CMA France à l'occasion de la sortie du film « Tendre et Saignant » le 19 janvier 2022 au cinéma. Chaque jour, les gagnants sont tirés au sort parmi les participants comme indiqué sur les publications Facebook et Instagram (@cmafrance) jusqu'à épuisement des dotations.

Article 3 : Participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire français pendant la durée du concours.

Tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'organisateur pourra à tout moment demander au participant de justifier de cette autorisation. En l'absence de transmission de l'autorisation, l'organisateur pourra disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation et, en cas de gain, annuler la dotation attribuée par tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 : Dotations

Les dotations sont les suivantes 50 lots constitués de 2 places de cinéma chacun, valable dans tous les cinémas mettant le film « Tendre et Saignant » à l'affiche en France.

Article 5 : DEROULEMENT DU JEU

Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte sur les plateformes Instagram ou Facebook. Pour participer au Jeu, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- être abonné au compte @cmafrance sur l'une des dites plateformes
- « liker » la publication
- Inviter la personne de son choix en commentaire

Seule une participation par compte est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un participant de participer avec plusieurs comptes Facebook ou Instagram ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

Article 6 : Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par CMA France chaque jour pour sélectionner les gagnants. Le tirage se répartira de la manière suivante :

- Mardi 11/01/2022 : 8 participants seront tirés au sort
- Mercredi 12/01/2022 : 8 participants seront tirés au sort
- Jeudi 13/01/2022 : 8 participants seront tirés au sort
- Vendredi 14/01/2022 : 8 participants seront tirés au sort
- Lundi 17/01/2022 : 8 participants seront tirés au sort
- Mardi 18/01/2022 : 10 participants seront tirés au sort

Chaque jour ouvré, CMA France informera les gagnants personnellement de leur gain par message privé directement sur le réseau social concerné via le compte officiel : @cmafrance.

Les dotations seront envoyées par CMA France à l'adresse postale renseignée par le gagnant via message privé.

Si, pour toutes raisons liées à des problèmes techniques, CMA France ne parviendrait pas à acheminer correctement l'annonce du gain, CMA France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à CMA France de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un compte invalide ou erroné. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial. Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par message privé visée ci-avant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout gagnant tiré au sort qui ne respecterait pas le présent règlement et/ou agirait d'une manière contraire aux bonnes mœurs sera éliminé.

En cas de défaillance d'un gagnant (retrait de participation, indisponibilité, contraire au règlement, décès, etc.), CMA FRANCE se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant parmi les participants ou de conserver le lot.

Article 7 : Communication, presse, diffusion de l'information

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de CMA France.

Article 8 : protection des données

CMA France recueille des données à caractère personnel des participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Le traitement a pour finalité la gestion et l'organisation du concours sur les réseaux sociaux. Les données collectées (identifiant réseau social, participation, date de participation, adresse postale et identité pour les gagnants) seront communiquées aux seuls destinataires suivants : CMA France et les sous-traitants éventuels. Elles sont conservées pendant 1 mois à compter de la remise des prix. Exercice des droits : les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel et peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant. Ces droits peuvent, sous réserve de produire un justificatif d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courriel : dpd@cma-france.fr ou par courrier postal : CMA France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 : Règlement du concours

La participation au concours implique, pour tous les participants, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. CMA FRANCE arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.artisanat.fr

Article 10 : Clause de réserve

CMA FRANCE se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les participants ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.